



Intégration précoce d'enfants en situation de handicap

dans les institutions d'accueil collectif de jour



Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
Commission d'intégration précoce

Intégration précoce : quoi ? qui ? pourquoi ?

Depuis plusieurs années, les Services de l'État, en partenariat avec les associations de parents et les services privés, se préoccupent de l'intégration d'enfants en situation de handicap dans les institutions d'accueil collectif de jour préscolaire.

Cette préoccupation est désormais ancrée dans la Loi sur l'accueil de jour des enfants, en particulier avec la possibilité pour l'État de subventionner l'encadrement nécessaire pour un enfant qui a besoin d'une prise en charge particulière.

Qui est concerné ?

Ces mesures concernent les enfants en situation de handicap jusqu'à l'âge d'entrée au cycle initial (4 ans avant le 1^{er} juillet précédant le début de l'année scolaire).

Rôle de la Commission d'intégration précoce

La Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a créé le 01.02.2008 une Commission départementale pour l'intégration précoce pour l'accueil de jour d'enfants en âge préscolaire, qui a notamment pour missions :

- d'élaborer et de développer des concepts de prise en charge spécifiques
- d'en informer les milieux professionnels concernés
- d'offrir des lieux d'échanges de pratiques, en particulier pour les équipes éducatives des institutions d'accueil de jour confrontées à ces situations particulières
- d'examiner les mesures d'intégration précoce proposées par les institutions

Loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants

Art. 52 – Encadrement particulier

¹ Le Département peut subventionner l'encadrement nécessaire à l'accueil d'un enfant dont l'état exige une prise en charge particulière notamment en raison d'une maladie, d'un handicap mental, physique, sensoriel ou instrumental, ou de troubles du comportement ou retard du développement.

² [...]

Dans quel but ?

Il s'agit d'une part de favoriser leur socialisation, d'autre part d'offrir à leurs parents la possibilité de bénéficier de l'offre d'accueil de jour existante.

d'accueil de jour préscolaire ou sollicitées par les parents

- d'allouer les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures
- d'assurer le suivi pédagogique, socio-éducatif et financier des mesures ainsi financées.

En outre, la Commission peut être chargée par les chefs du Service de protection de la jeunesse (SPJ) et du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP) d'examiner les thèmes de réflexion qu'ils lui soumettent.

Financement d'un soutien éducatif

Principe

Le principe du soutien éducatif consiste, pour l'institution, à engager du personnel d'appoint professionnel ou auxiliaire (sur le même mode que le personnel de remplacement) pour faciliter l'intégration de l'enfant concerné. Le but de ce renfort est d'augmenter l'encadrement du groupe d'enfants de telle sorte qu'il puisse mieux accueillir l'enfant en situation de handicap.

En règle générale, un appui constant durable ne devrait pas être nécessaire durant toutes les périodes de présence de l'enfant. La commission peut financer six heures au maximum d'appui hebdomadaire, si le budget le permet.

Si des mesures plus importantes sont nécessaires pour soutenir la garde d'un enfant en situation de handicap, celles-ci relèvent alors du SESAF, en vertu de sa compétence en matière de pédagogie spécialisée précoce.

Demande

La demande est adressée conjointement par les parents et l'institution à la Commission d'intégration précoce, au moyen du formulaire ad hoc à disposition.

Autres prestations

Lieu d'échange

Un lieu d'échange et de réflexion est à disposition du personnel encadrant des institutions d'accueil collectif de jour intégrant un enfant en situation de handicap.

Les rencontres ont lieu à Lausanne le dernier mardi de janvier, mars, mai, septembre et novembre, de 16h.45 à 18h.30.

Évaluation de la demande

La Commission évalue la situation en prenant en compte :

- la situation de l'enfant : possibilités, besoins et appuis dont il bénéficie
- la situation de l'institution : organisation et ressources.

Modalités de financement

La Commission adresse à l'institution une Décision d'engagement financier (DEF) qui spécifie le nombre d'heures de soutien éducatif octroyé, la période d'octroi et le tarif horaire brut. Le tarif varie en fonction des qualifications de la personne que l'institution engage à cet effet (personnel professionnel ou auxiliaire).

L'institution adresse à la fin du mois une facture pour les heures effectivement travaillées, selon le modèle joint à la DEF.

Bilan

Deux fois par année, l'institution adresse à la Commission un bilan rédigé conjointement avec les parents, décrivant succinctement le point de vue de chacun, dans le but d'ajuster le projet éducatif futur de l'enfant. Ce bilan inclut, cas échéant, une demande de prolongation de la prestation de soutien éducatif.

Intervenant pédagogique

En lieu et place du soutien éducatif, la Commission peut financer l'engagement d'un intervenant éducatif, pour aider l'équipe éducative à construire le projet d'accueil autour de l'enfant.

Adresses de contact

Secrétariat

Le secrétariat de la Commission traite des demandes de :

- financement d'un soutien éducatif
- renseignements concernant le lieu d'échange.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)

Commission d'intégration précoce

p.a. Office de l'enseignement spécialisé
BAP – Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

Courriel : [secretariat-CIP\(at\)vd.ch](mailto:secretariat-CIP(at)vd.ch)
Téléphone : +41 21 316 54 00
Fax : +41 21 316 54 17

Conseil pédagogique

Les questions relatives aux aspects pédagogiques de l'intégration d'un enfant en situation de handicap peuvent être adressées à la Conseillère éducative du SPJ membre de la Commission.

Service de protection de la jeunesse

Office de surveillance des structures d'accueil de mineurs (OSSAM)
Chargée d'évaluation des milieux d'accueil
BAP – Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

Courriel : [conseil-CIP\(at\)vd.ch](mailto:conseil-CIP(at)vd.ch)
Téléphone : +41 21 316 53 06
Fax : +41 21 316 54 30